

Charte déontologique

Cette charte engage tous les coachs professionnels certifiés par le Master Coach.

Elle constitue le fondement éthique de leurs pratiques en matière de coaching et repose sur les valeurs d'engagement, de bienveillance, d'écoute, d'empathie et de respect.

J'atteste avoir suivi une formation professionnelle certifiante délivrant un Master Coach, théorique et pratique, qui me permet d'exercer en toute conscience mon métier de coach certifié.

Confidentialité

Le coach est tenu au secret professionnel. Il ne communique aucune information à un tiers au sujet d'un client sauf sans son accord explicite.

Toute information sur un coaché est traitée de façon strictement confidentielle sous réserve du respect des lois en vigueur.

Supervision et travail sur soi

L'exercice professionnel du coaching nécessite une supervision régulière où le coach fait le point sur sa pratique.

Cette supervision est assurée en individuel ou en groupe par des pairs qualifiés.

Le coach s'engage, par ailleurs, à développer ses compétences et aptitudes et à être dans une démarche continue d'évolution professionnelle de ses pratiques de coaching.

Le coach atteste d'une démarche de travail sur lui-même approfondie, achevée ou en cours, travail étant bien distinct de sa formation.

Indépendance

Le coach se maintient dans une position d'indépendance.

Dans un contrat tripartite, sauf respect des lois en vigueur, il s'astreint à ne rien communiquer du contenu des séances, ni de la hiérarchie du coaché, ni à aucun tiers, et cela dans le seul intérêt du coaché.

Respect de la personne

Une des caractéristiques d'une relation d'accompagnement telle que le coaching est l'existence d'un lien transférentiel entre coach et coaché. Ce lien peut mettre le coaché dans une situation de dépendance vis-à-vis du coach. Le coach n'en tirera pas avantage et s'abstiendra de tout abus de pouvoir et de passage à l'acte à l'encontre du coaché.

Devoirs envers l'organisation

Le coach est attentif aux usages, à la culture, aux contextes et aux contraintes de l'organisation pour laquelle le coaché travaille. En particulier, le coach garde une position extérieure à l'organisation et ne prend pas position ni ne s'ingère dans des questions internes, notamment de ressources humaines.

Le coach ne peut rendre compte de son action au donneur d'ordre que dans les limites établies avec le coaché.

Obligation de moyens

Le coach met en œuvre tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande du client, le développement professionnel et personnel de celui-ci y compris, en ayant recours, si besoin est, à un confrère.

Je m'engage à ne pas donner suite pour des raisons personnelles ou éthiques, ou à interrompre le processus de coaching dès lors que je constate avoir atteint la limite de mes compétences. J'adapte mon intervention dans le respect des étapes du développement du coaché. Je respecte également toute décision d'un coaché qui souhaiterait mettre fin, à tout moment, au processus de coaching. Je laisse au coaché l'entière responsabilité de ses décisions.

Nom, prénom et date

Signature précédée du paraphe « bon pour accord »